**Province de Québec**
**Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 juillet 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Madame la conseillère Gabrielle Garand

Sont absentes: Madame la conseillère Émilie St-Onge
Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR**
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**
**du 12 juillet 2022, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Adoption - Règlement numéro 325-07 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable, quelle que soit leur épaisseur, dans le cadre d'une activité commerciale

2.3 Non renouvellement - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie entre la Ville de Candiac et la Ville de Saint-Philippe

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général

EN ATTENTE D'APPROBATION

3.2 Embauche d’un appariteur - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

3.3 Nomination d’une préposée à l’horticulture - Service des travaux publics

3.4 Nomination d'un opérateur/journalier - Service des travaux publics

3.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Jérôme Carrier à titre de directeur de l’urbanisme et du développement durable

3.6 Désignation à titre d'inspecteur au sens du Règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme - Service d'urbanisme et du développement durable

3.7 Démission du commis aux comptes à payer - Service des finances et des technologies de l'information - Michael Ball

3.8 Désignation de représentants au Comité de relations de travail, d'évaluation des fonctions et de santé et de sécurité du travail

3.9 Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #67

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Octroi de contrat - Implantation d'un système d'identification utilisant la technologie RFID à la bibliothèque Le Vaisseau d'Or - Demande de prix LOI-2022-08

5.2 Reconnaissance d'un organisme – Dystrophie musculaire Canada – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Approbation de modifications au contrat de travaux de pavage sur le rang Saint-André - Contrat de gré à gré

6.2 Octroi de contrat – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri - Appel d'offres GEN-2022-03

6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection, l'ajout d’un égout pluvial et d'éclairage sur les rues

EN ATTENTE D'APPROBATION

Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, et la mise à jour des concepts de drainage des rues Lucien et Deneault, entre les rues Benoît et Richard - Demande d'offre de services GEN-2022-12

6.4 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un mur d'escalade et d'une balançoire pour le parc des Aubépines - Demande de prix GEN-2022-13

7 SÉCURITÉ INCENDIE

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Appui à la Ville de Candiac - Demande de modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'implantation d'une école secondaire

8.2 Appui à la Ville de Candiac - Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire

8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-017 - 54, rue du Méandre - Lot 6 276 443 du cadastre du Québec - Zone H-15

8.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-024 - 395, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 678 du cadastre du Québec - Zone H-18

8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-025 - 445, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 673 du cadastre du Québec - Zone H-18

8.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-018 - 100 et 104, rue Deneault - Lots projetés 6 512 948 et 6 512 949 du cadastre du Québec - Zone H-24

8.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-019 - 108 et 112, rue Deneault - Lots projetés 6 512 950 et 6 512 951 du cadastre du Québec - Zone H-24

8.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-020 - 280 et 284, rue Dupuis - Lots projetés 6 518 489 et 6 518 490 du cadastre du Québec - Zone H-28

8.9 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2022-021 - 135, rang Saint-André - Lot 2 714 252 du cadastre du Québec - Zone A-209

8.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-022 - 331, 335 et 339 rue de la Chevalerie - Lots projetés 6 482 503, 6 482 502 et 6 482 501 du cadastre du Québec - Zone AH-220

EN ATTENTE D'APPROBATION

8.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-023 - 360, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 647 du cadastre du Québec - Zone H-18

8.12 Dérogation mineure – DM-2022-016 – 54, rue du Méandre (lot 6 276 443 du cadastre du Québec) – Implantation dérogatoire d'une allée de stationnement

8.13 Dérogation mineure - DM-2022-015 – 177, rue Bernard (lots 6 504 058 et 6 505 947 du cadastre du Québec) – largeur dérogatoire du lot 6 523 063 du cadastre du Québec, enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 523 064 du cadastre du Québec

8.14 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-05 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone H-19 à même une partie de la zone H-18

8.15 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-06 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables: 1) aux niveaux de plancher n'étant pas considérés comme un étage; 2) aux agrandissements verticaux d'une habitation jumelée ou contigüe; 3) aux triangles de visibilité; 4) aux perrons, galeries et terrasses surélevées; 5) aux accès aux terrains, allées et voies d'accès; 6) à la zone AH-221 afin d'autoriser la voie d'accès et de circulation en cours arrière ainsi que la présence de garage sous le niveau de la rue pour certains bâtiments

8.16 Avis de motion - Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :1) appareils utilitaires extérieurs ;2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220.

8.17 Adoption - 1er projet de règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux:1) appareils utilitaires extérieurs;2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220

8.18 Adoption - Règlement numéro 507-02 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de construction de la conduite de refoulement et de la conduite d'égout gravitaire sur la montée Monette, dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion

8.19 Autorisation de signature - Addenda no. 2 au Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion

9 Divers

EN ATTENTE D'APPROBATION

9.1 Varia

9.2 Informations de monsieur le maire

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

**ORDRE DU JOUR**

**22-07-174 <u>Approbation de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**22-07-175 <u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance</u>**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

**22-07-176 <u>Adoption - Règlement numéro 325-07 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable, quelle que soit leur épaisseur, dans le cadre d'une activité commerciale</u>**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 325-07 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable, quelle que soit leur épaisseur, dans le cadre d'une activité commerciale.

EN ATTENTE D'APPROBATION

**22-07-177** **<u>Non renouvellement - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie entre la Ville de Candiac et la Ville de Saint-Philippe</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue le 20 juin 2013 entre les villes de Candiac et Delson et les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu, conformément à la résolution numéro 13-05-167;

CONSIDÉRANT l'unique avenant convenu entre les parties le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait pour but de déléguer à la Ville de Candiac toutes les actions prévues au schéma en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue pour une durée fixe de dix (10) ans, renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saint-Philippe de ne pas renouveler ladite entente et d'y mettre un terme à sa date de terminaison, soit le 19 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe confirme à la Ville de Candiac son intention de mettre un terme à l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue le 20 juin 2013 entre les villes de Candiac et Delson et les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu à sa date de terminaison, soit le 19 juin 2023.

De remercier la Ville de Candiac pour les services rendus dans le cadre de cette entente.

EN ATTENTE D'APPROBATION

**RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

**DEP-2022-07** **<u>Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général</u>**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**22-07-178** **<u>Embauche d'un appariteur - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire</u>**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour effectuer occasionnellement du remplacement lors d'absences, de vacances ou de maladies du personnel régulier et notamment pour assurer le bon déroulement des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Maxim Fortier au poste d'appariteur rétroactivement au 20 juin 2022.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Monsieur Fortier à l'embauche est celle de l'échelon 1 de la classe 1.

QUE les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-722-00-111.

**22-07-179** **<u>Nomination d'une préposée à l'horticulture - Service des travaux publics</u>**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'une préposée à l'horticulture au Service des travaux publics, afin d'assurer le bon déroulement des opérations d'horticulture;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Hébert a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hébert a été embauchée à titre d'employée surnuméraire, au poste de préposée à l'horticulture au Service des travaux publics, le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer madame Vicky Hébert au poste de préposée à l'horticulture au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Il s'agit d'un poste saisonnier. Madame Hébert sera notamment soumise à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

EN ATTENTE D'APPROBATION

La rémunération de madame Vicky Hébert à la nomination est celle de l'échelon 2 de la classe 7.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-00-111.

**22-07-180** **<u>Nomination d'un opérateur/journalier - Service des travaux publics</u>**

CONSIDÉRANT la fonction d'opérateur/journalier récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lachapelle a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lachapelle a été embauché au poste de journalier opérateur C au Service des travaux publics le 7 janvier 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Michel Lachapelle au poste d'opérateur/journalierau Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Monsieur Lachapelle sera notamment soumis à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de monsieur Michel Lachapelle à la nomination est celle de l'échelon 7 de la classe 6.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-00-111, 02-330-00-111 et 02-750-00-111.

**22-07-181** **<u>Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Jérôme Carrier à titre de directeur de l'urbanisme et du développement durable</u>**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, tout employé-cadre est assujetti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Carrier a été embauché à titre de directeur de l'urbanisme et du développement durable en vertu de la résolution 22-01-007 à compter du 7 février 2022;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 7 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Carrier a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que monsieur Jérôme Carrier soit reconnu employé permanent au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

**22-07-182** **Désignation à titre d'inspecteur au sens du Règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme - Service d'urbanisme et du développement durable**

CONSIDÉRANT QUE dans le but de maintenir un service de qualité à la population, il a été procédé à l'embauche de monsieur Mickaël Côté-Leduc à titre d'employé surnuméraire, au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable, rétroactivement au 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de désigner Monsieur Côté-Leduc à titre d'inspecteur au sens du Règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme.

**22-07-183** **Démission du commis aux comptes à payer - Service des finances et des technologies de l'information - Michael Ball**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Michael Ball en date du 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Michael Ball, au poste de commis aux comptes à payer au Service des finances et des technologies de l'information.

Monsieur Ball a quitté ses fonctions le 23 juin 2022.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

**22-07-184** **Désignation de représentants au Comité de relations de travail, d'évaluation des fonctions et de santé et de sécurité du travail**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Benoît Dumont, directeur du Service des travaux

EN ATTENTE D'APPROBATION

publics, monsieur Patrick Dionne, contremaître au Service des travaux publics et Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, pour représenter l'employeur au sein des comités suivants :

• Relations de travail
• Évaluation des fonctions
• Santé et de sécurité du travail

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-12-299 intitulée "Désignation de représentants au Comité des relations de travail, d'évaluation des fonctions et santé et sécurité au travail".

**22-07-185** **Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #67**

CONSIDÉRANT QUE l'employé #67 a omis de fournir ses disponibilités en garde interne et externe pour un cycle de travail, contrevenant ainsi aux articles 16.03d) et 17.01c) de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue le troisième manquement à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 67 pour une durée d'une journée à la date déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

La Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis disciplinaire remis à l'employé afin d'imposer la mesure disciplinaire décidée.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**22-07-186** **Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 2 au 23 juin 2022, tel que décrit ci-après :

| DATE | NOS CHÈQUES | MONTANTS |
|---|---|---|
| 2022-06-02 | S12319 à S12352, M837 à M838, 45583 à 45601 | 456 452,19 $ |
| 2022-06-09 | S12353 à S12367, M839-841, 45602 à 45642 | 131 896,46 $ |

EN ATTENTE D'APPROBATION

| | | |
|---|---|---|
| 2022-06-15 | 45643 | 91,98 $ |
| 2022-06-16 | S12368 à S12400, M842 à M845, 45644 à 45669 | 332 006,92 $ |
| 2022-06-23 | S12418 à S12442, M846, 45677 à 45694 | 136 171,66 $ |
| **TOTAL** | | **1 056 619,21 $** |

**22-07-187** **Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

| LISTE # | MOIS | MONTANT | COMPTE | NUMÉROS DE CHÈQUES |
|---|---|---|---|---|
| **1** | 2022-06 | 54 200,24$ | FAG | S12401 à S12417, 45670 à 45676 |
| **TOTAL** | | **54 200,24$** | | |

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**22-07-188** **Octroi de contrat - Implantation d'un système d'identification utilisant la technologie RFID à la bibliothèque Le Vaisseau d'Or - Demande de prix LOI-2022-08**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Philippe d'implanter un système d'identification utilisant la technologie RFID à la bibliothèque Le Vaisseau d'Or, notamment afin d'optimiser le service à la clientèle ainsi que la sécurité des collections;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'APTQ inc. au prix de 45 052,95 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services, d'approvisionnement et de construction dont la valeur n'excède pas 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour l'implantation d'un système d'identification utilisant la technologie RFID à la bibliothèque Le Vaisseau

EN ATTENTE D'APPROBATION

d'Or, à l'APTQ inc., au prix de 45 052,95 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées aux documents de demande de prix LOI-2022-08, à l'offre reçue le 4 juillet 2022 et au bordereau de prix révisé en date du 5 juillet 2022.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-109-00-725.

**22-07-189** **<u>Reconnaissance d'un organisme – Dystrophie musculaire Canada – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</u>**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Dystrophie Musculaire Canada » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Dystrophie Musculaire Canada » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme mission d'améliorer la vie des personnes atteintes de maladies neuromusculaires en finançant adéquatement la recherche d'un traitement curatif, en fournissant des services et en assurant un soutien constant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme chapeaute plus de 160 troubles neuromusculaires qui affectent, au Québec seulement, quelques 15 000 personnes dont 5 000 enfants;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « Dystrophie Musculaire Canada » à titre d'organisme « partenaire ».

**SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)**

**22-07-190** **<u>Approbation de modifications au contrat de travaux de pavage sur le rang Saint-André - Contrat de gré à gré</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 22-05-123, la Ville de Saint-Philippe a accordé à MSA Infrastructure inc. un contrat au montant de 59 070,19$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage sur le rang Saint-André;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat est requise afin de tenir compte des frais de location de machineries et d'opérateurs demandée par la Ville auprès de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation de terrain devaient être exécutés par le Service des travaux publics, mais qu'en raison de l'urgence et de l'importance des travaux à effectuer, la location de machineries et d'opérateurs auprès de l'entrepreneur s'est avérée nécessaire pour finaliser les travaux plus rapidement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait, de manière prévisible, être inclus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les travaux et d'assurer leur bonne exécution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé à MSA Infrastructure inc. en vertu de la résolution 22-05-123, pour la réalisation de travaux de pavage sur le rang Saint-André, en y incluant le coût de location de machineries et d'opérateurs, au montant de 16 186,13 $, taxes incluses, plus amplement détaillé aux factures numéros 200397 et 200398 jointes en liasse à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La valeur approximative totale du contrat est ajustée à 75 256,33 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-419-00-711.

**22-07-191** **<u>Octroi de contrat – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri - Appel d'offres GEN-2022-03</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise, Services Infraspec Inc. a soumissionné au montant de 748 888 $, taxes incluses;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes autorise la Ville à s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, sans toutefois changer les autres obligations du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, Services Infraspec Inc. a consenti à soumettre un prix forfaitaire pour les travaux associés à l'article 2 « Tronçons EP-374 et EP-375 (remplacement) » contenu au bordereau de soumission, permettant ainsi une réduction des coûts;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la valeur révisée du contrat est dorénavant de 568 626,75$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Infraspec inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2022-03, à la soumission retenue et à la modification convenue relativement à l'article 2 du bordereau de soumission.

La valeur approximative de ce contrat est de 568 626,75 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-401-00-711.

Les travaux seront financés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**22-07-192** **Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection, l'ajout d'un égout pluvial et d'éclairage sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, et la mise à jour des concepts de drainage des rues Lucien et Deneault, entre les rues Benoît et Richard - Demande d'offre de services GEN-2022-12**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite s'adjoindre les services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la réfection, l'ajout d'un égout pluvial et d'éclairage sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la

EN ATTENTE D'APPROBATION

rue Benoît, ainsi que pour la mise à jour des concepts de drainage des rues Lucien et Deneault, entre les rues Benoît et Richard;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Le Groupe-Conseil Génipur inc. au prix de 101 063,03 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout mandat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de mandater Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection, l'ajout d'un égout pluvial et d'éclairage sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que pour la mise à jour des concepts de drainage des rues Lucien et Deneault, entre les rues Benoît et Richard, au prix forfaitaire de 101 063,03 $, incluant les taxes, le tout aux conditions stipulées à leur soumission du 29 juin 2022.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

**22-07-193** **<u>Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un mur d'escalade et d'une balançoire pour le parc des Aubépines - Demande de prix GEN-2022-13</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe projette l'aménagement du parc des Aubépines en lieu de rencontre et de divertissement;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville a conclu avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du « Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés », une entente relativement à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée représente une somme de 669 768 $ sur un projet estimé à près de 1 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule que les travaux d'aménagement du parc des Aubépines doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison du délai d'approvisionnement important de certaines composantes du projet et afin de respecter l'échéancier stipulé dans l'entente, la Ville doit procéder au pré achat d'un mur d'escalade ainsi que d'une balançoire;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Tessier Récréo-Parc au prix de 105 455,07 $, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation d'un mur d'escalade et d'une balançoire;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'un mur d'escalade et d'une balançoire au parc des Aubépines, à Tessier Récréo-Parc, au prix de 105 455,07 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre de prix reçue le 21 juin 2022 et identifiée comme étant la « confirmation de prix #35926.6 ».

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-201-00-411 et d'autoriser l'affectation d'une somme de 96 294,54 $ à même le fonds de parcs et terrains de jeux, afin de financer cette dépense.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**22-07-194** **<u>Appui à la Ville de Candiac - Demande de modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'implantation d'une école secondaire</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman sud;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS confirme vouloir poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) 2022-2032;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ce terrain par le CSSDGS est conditionnelle à l'approbation du dézonage par les autorités compétentes ainsi qu'à l'approbation de la cession du terrain, du projet de construction et de son financement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite demander la modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

EN ATTENTE D'APPROBATION

(CMM) afin d'inclure le lot 2 092 053 (854,70 $m^2$) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 $m^2$) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider le développement des zones urbaines et des concentrations d'activités existantes, en tenant compte des potentiels afin d'optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la sous-orientation 1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à concevoir des milieux de vie complets, compacts et de qualité tout en favorisant une économie de ressources, notamment grâce à une densité élevée et la proximité à de grands axes de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et le critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM précisent que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD et répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les besoins institutionnels de la Ville de Candiac et de la Ville de Saint-Philippe, pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des services et des équipements afin de répondre aux besoins croissant de la population;

CONSIDÉRANT QUE le secteur TOD de la gare a été identifié comme le lieu d'implantation d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)* a été adopté le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 092 053 (854,70 $m^2$) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 $m^2$) sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces terrains contribuera au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD dont notamment les seuils minimaux de densité prévus aux critères 1.1.2 et 1.2.1 et la localisation à proximité des équipements de transport en commun, actuels et prévus, soit la gare de Candiac à moins de 1 km;

EN CONSÉQUENCE:

EN ATTENTE D'APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appui la Ville de Candiac dans sa demande de modifier le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la CMM afin d'y inclure le lot 2 092 053 (854,70 $m^2$) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 $m^2$) du cadastre du Québec.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Candiac, la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de Roussillon.

**22-07-195** **<u>Appui à la Ville de Candiac - Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman sud;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS confirme vouloir poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032;*

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ce terrain est conditionnelle à l'approbation du dézonage par les autorités compétentes ainsi qu'à l'approbation de la cession du terrain, du projet de construction et de son financement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande d'exclusion à être déposée par la MRC de Roussillon auprès la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la Ville de Candiac entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition législative permet, sous réserve d'être conforme à la réglementation municipale (laquelle doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)), de demander à la CPTAQ une telle exclusion;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre l'usage projeté conforme à la réglementation municipale, la Ville doit effectuer une demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM afin de modifier les limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de demande d'exclusion desservira également les villes adjacentes, dont la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion de la Ville de Candiac a reçu l'appui de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appui la démarche de la MRC de Roussillon visant à déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ afin qu'elle autorise l'exclusion de la zone agricole du lot 2 092 053 (854,70 $m^2$) et d'une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 $m^2$) du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, d'une superficie approximative de 50 263,40 $m^2$.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Candiac, la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de Roussillon.

**22-07-196** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-017 - 54, rue du Méandre - Lot 6 276 443 du cadastre du Québec - Zone H-15**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-017 pour l'aménagement d'une allée de stationnement, conformément à la recommandation 22-06-22-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Le plan d'aménagement approuvé est celui joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-197** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-024 - 395, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 678 du cadastre du Québec - Zone H-18**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-024 pour l'aménagement de la cour avant, conformément à la recommandation 22-06-22-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Le plan d'aménagement approuvé est celui joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

EN ATTENTE D'APPROBATION

**22-07-198** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-025 - 445, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 673 du cadastre du Québec - Zone H-18**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-025 pour l'aménagement de la cour avant, conformément à la recommandation 22-06-22-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Le plan d'aménagement approuvé est celui joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-199** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-018 - 100 et 104, rue Deneault - Lots projetés 6 512 948 et 6 512 949 du cadastre du Québec - Zone H-24**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-018 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 22-06-22-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-200** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-019 - 108 et 112, rue Deneault - Lots projetés 6 512 950 et 6 512 951 du cadastre du Québec - Zone H-24**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-019 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 22-06-22-12 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-201** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-020 - 280 et 284, rue Dupuis - Lots projetés 6 518 489 et 6 518 490 du cadastre du Québec - Zone H-28**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-020 pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 22-06-22-13 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

EN ATTENTE D'APPROBATION

**22-07-202** **Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA- 2022-021 - 135, rang Saint-André - Lot 2 714 252 du cadastre du Québec - Zone A-209**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-021 pour le remplacement des colonnes et des garde-corps existants par de nouveaux en aluminium de couleur blanche et par l'ajout d'un nouveau revêtement de plancher en fibre de verre. Un jupe en tôle de couleur brune sera installée, à la verticale, sous la galerie et l'escalier sera localisé à la gauche de la galerie, face à la porte d'entrée principale, et ce, conformément à la recommandation 22-06-22-14 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-203** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-022 - 331, 335 et 339 rue de la Chevalerie - Lots projetés 6 482 503, 6 482 502 et 6 482 501 du cadastre du Québec - Zone AH-220**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-022 pour la construction de trois habitations unifamiliales contiguës, conformément à la recommandation 22-06-22-15 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-204** **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2022-023 - 360, rue de Gaulle Sud - Lot 2 714 647 du cadastre du Québec - Zone H-18**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2022-023 pour l'aménagement de la cour avant, conformément à la recommandation 22-06-22-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 22 juin 2022.

Le plan d'aménagement approuvé est celui joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**22-07-205** **Dérogation mineure – DM-2022-016 – 54, rue du Méandre (lot 6 276 443 du cadastre du Québec) – Implantation dérogatoire d'une allée de stationnement**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-016 est expliqué aux personnes présentes:

EN ATTENTE D'APPROBATION

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, rue du Méandre.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, rue du Méandre sur le lot 6 276 443 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 54, rue du Méandre sur le lot 6 276 443 du cadastre du Québec, dans la zone H-15, ayant pour objet d'autoriser la création d'une allée de stationnement, implantée à 0,34 mètre du bâtiment principal, selon l'option 2 soumise, conditionnellement à ce que le « passage à poubelles » (rectangle d'une dimension de 5 pieds par 8 pieds situé entre les deux allées de stationnement), soit recouvert d'un pavé identique à celui utilisé devant le perron, et ce, afin de rendre distincts les espaces prévus pour les véhicules de ceux prévus pour le passage des piétons.

**22-07-206** **Dérogation mineure - DM-2022-015 – 177, rue Bernard (lots 6 504 058 et 6 505 947 du cadastre du Québec) – Largeur dérogatoire du lot 6 523 063 du cadastre du Québec, enclavement et superficie dérogatoire du lot 6 523 064 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-015 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 177, rue Bernard.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 177, rue Bernard sur les lots 6 504 058 et 6 505 947 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 177, rue Bernard sur les lots 6 504 058 et 6 505 947 du cadastre du Québec, dans la zone H-06, ayant pour objet d'autoriser la création, à même les lots 6 504 058 et 6 505 947 du cadastre du Québec, du lot 6 523 063, ayant une largeur, à l'avant du terrain, de 12,66 mètres et la création du lot 6 523 064, enclavé, puisque n'étant pas directement adjacent à une rue publique et ayant une superficie de 315,1 mètres carrés.

La présente dérogation mineure est accordée avec les conditions suivantes:

1. Le lot 6 523 064 ne peut être regroupé qu'à une partie de l'actuel lot 2 714 441;

2. Ce regroupement doit se faire simultanément à une autre opération cadastrale regroupant une partie de l'actuel lot 2 714 441 au lot 6 523 063;

3. Le résultat de ce remaniement cadastral doit être la création de deux nouveaux lots conformes dont la limite latérale commune est continue, perpendiculaire et contiguë à la voie publique.

**22-07-207** **Adoption - Second projet de règlement numéro 501-05 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone H-19 à même une partie de la zone H-18**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-05 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone H-19 à même une partie de la zone H-18.

**22-07-208** **Adoption - Second projet de règlement numéro 501-06 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables:**
**1) aux niveaux de plancher n'étant pas considérés comme un étage;**
**2) aux agrandissements verticaux d'une habitation jumelée ou contigüe;**
**3) aux triangles de visibilité;**
**4) aux perrons, galeries et terrasses surélevées;**
**5) aux accès aux terrains, allées et voies d'accès;**
**6) à la zone AH-221 afin d'autoriser la voie d'accès et de circulation en cours arrière ainsi que la présence de garage sous le niveau de la rue pour certains bâtiments**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-06 modifiant le

EN ATTENTE D'APPROBATION

règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables:

1) aux niveaux de plancher n'étant pas considérés comme un étage;

2) aux agrandissements verticaux d'une habitation jumelée ou contigüe;

3) aux triangles de visibilité;

4) aux perrons, galeries et terrasses surélevées;

5) aux accès aux terrains, allées et voies d'accès;

6) à la zone AH-221 afin d'autoriser la voie d'accès et de circulation en cours arrière ainsi que la présence de garage sous le niveau de la rue pour certains bâtiments.

**AM-2022-12** **Avis de motion - Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :**
**1) appareils utilitaires extérieurs ;**
**2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220**

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

1) appareils utilitaires extérieurs ;

2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**22-07-209** **Adoption - 1er projet de règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux:**
**1) appareils utilitaires extérieurs;**
**2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-07 intitulé :

Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux:

1) appareils utilitaires extérieurs;

2) coefficients d'emprise au sol applicables pour les habitations contiguës dans la zone AH-220.

EN ATTENTE D'APPROBATION

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 2 août 2022, à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**22-07-210** **Adoption - Règlement numéro 507-02 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de construction de la conduite de refoulement et de la conduite d'égout gravitaire sur la montée Monette, dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 507-02 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût des travaux de construction de la conduite de refoulement et de la conduite d'égout gravitaire sur la montée Monette, dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine Arion.

**22-07-211** **Autorisation de signature - Addenda no. 2 au Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion signé le 21 février 2022 entre la Ville de Saint-Philippe et 9155-2786 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire du Domaine Arion n'a toujours pas obtenu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) nécessaire en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction de son réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE ce retard est dû à la grève des ingénieurs du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE le Requérant a présenté une demande afin d'obtenir l'autorisation de construire sept (7) unités devant servir de maisons témoins plutôt que quatre (4) afin d'être en mesure de livrer certaines d'entre-elles plus rapidement, une fois le certificat obtenu et les travaux d'infrastructures réalisés;

EN ATTENTE D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions du Protocole relatives à ces maisons témoins demeurent applicables à ces nouvelles unités;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda no. 2 au Protocole d'entente concernant le développement domiciliaire du Domaine Arion intervenu entre la Ville de Saint-Philippe et 9155-2786 Québec inc.

Cet addenda a pour objet de permettre la construction de trois (3) unités de maisons témoins supplémentaires, pour un total de sept (7) unités.

**Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

**Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

**Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

**Période de questions**

21 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 20 h.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**22-07-212** **<u>Levée de la séance</u>**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 34.

| | |
|---|---|
| *(S) Christian Marin* | *(S) Manon Thériault* |
| M. Christian Marin, maire | Me Manon Thériault, greffière |

EN ATTENTE D'APPROBATION

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-190

MSA Infrastructures inc.

**MSA Infrastructures Inc.**
800, rue des Carrières
St-Jean-sur-Richelieu , Québec J3B 2P2
Tel: (450)346-4441
RBQ: 8254-9346-02

# FACTURE
# 200397

| CLIENT | PROJET |
|---|---|
| VILLE DE SAINT-PHILIPPE<br>201-175, CH. SANGUINET<br>SAINT-PHILIPPE , QC J0L 2K0 | Réfection du pavage<br>rang Saint-André<br>Saint-Philippe , Québec |

| Projet client | No commande client | Code client | Numéro projet | Date de la facture |
|---|---|---|---|---|
| | | STPHILIPPE | 322201 | 2022-05-31 |

| Description | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
|---|---|---|---|
| Fournir un opérateur et une pelle pour arracher l'asphalte chemin St-André<br>Incluant mobilisation et démobilisation<br>Demande de Djamal Bouhmidi<br>Voir détails ci-joint | | | 6 355.96 |

EN ATTENTE D'APPROBATION

**CONDITIONS DE CRÉDIT**

NET 30 JOURS
TAUX D'INTÉRÊTS (% par mois) : 2.00%
TOUT COMPTE ÉCHU (% par an) : 26.8242%

| | |
|---|---|
| **Montant** | 6 355.96 |
| T.P.S. (5.00 %) | 317.80 |
| T.V.Q. (9.975 %) | 634.01 |
| **Facture totale** | 7 307.77 |

No T.P.S. : 100494061RT0001 No T.V.Q. : 1002628461TQ0001

MSA Infrastructures inc.

800 rue des Carrières,
Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc)
J3B 2P2
(450) 346-4441
RBQ 8254-9346-02

**DONNEUR D'OUVRAGE**
Ville de St-Philippe

**RESPONSABLE MSA**
Antoine Vachon

**Titre du projet :** Réfection du pavage rang St-André à St-Philippe
**Directive de changement N°** 10 No MSA. :
**Mémo N°** N° du projet :

**Description de la directive :**
À la demande de la ville, nous avons fournis un opérateur et une pelle pour arracher l'asphalte sur le chemin St-André
Demande fait par Djamal Bouhmidi
Incluant mobilisation et démobilisation de la pelle
Travaux fait le 18-19-20 mai

**Prix et ventilation des coûts :**

| Main-d'oeuvre | Heures | Taux $ | Total | |
|---|---|---|---|---|
| | | | - $ | |
| | | | - $ | |
| Administration et profit : | | 15,00% | | |
| | | | **Sous-total** | |

| Équipements | Heures | Taux $ | Total | |
|---|---|---|---|---|
| Excavatrice John Deere 300G 2018 (#1318) | 24,75 | 199,35 $ | 4 933,91 $ | |
| Camion tracteur avec fardier J.C. Trailers 55 t | 3,00 | 197,67 $ | 593,01 $ | |
| | | | - $ | |
| | | | - $ | |
| | | | - $ | **5 526,92 $** |
| Administration et profit : | | 15,00% | | **829,04 $** |
| | | | **Sous-total** | **6 355,96 $** |

| Transport | Heures | Taux $ | Total | |
|---|---|---|---|---|
| | | | - $ | |
| | | | - $ | |
| | | | - $ | |
| Administration et profit : | | 15,00% | | |
| | | | **Sous-total** | |

| Matériaux/Sous-traitants/Divers | Quantité | Unités | Prix | Total | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| | | | | - $ | |
| Administration et profit : | | | 15,00% | | |
| | | | | **Sous-total** | |

| | |
|---|---|
| **Total :** | **6 355,96 $** |
| T.P.S. (5%) | **317,80 $** |
| T.V.Q (9,975%) | **634,01 $** |
| | **7 307,77 $** |

**Modification au calendrier des travaux**:
Inchangé ☐ Ajout de: jours Réduction de: jours

| **Représentant de l'entrepreneur** | | **Représentant du donneur d'ouvrage** | |
|---|---|---|---|
| Nom : Antoine vachon | 30-mai-22 | | |
| Signature | Date | Signature | Date |

EN ATTENTE D'APPROBATION

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-190

MSA Infrastructures inc.

**MSA Infrastructures Inc.**
800, rue des Carrières
St-Jean-sur-Richelieu , Québec J3B 2P2
Tel: (450)346-4441
RBQ: 8254-9346-02

# FACTURE
# 200398

| CLIENT | PROJET |
|---|---|
| VILLE DE SAINT-PHILIPPE<br>201-175, CH. SANGUINET<br>SAINT-PHILIPPE , QC J0L 2K0 | PAVAGE CHEMIN ST-ANDRÉ, ST-PHILIPPE<br>CHEMIN ST-ANDRÉ<br>ST-PHILIPPE , QC |

| Projet client | No commande client | Code client | Numéro projet | Date de la facture |
|---|---|---|---|---|
| | RÉS. 22-05-123 | STPHILIPPE | 322217 | 2022-05-31 |

| Description | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE NIVELAGE À L'HEURE | | | |
| Niveleuse | 17.00 | 180.00 | 3 060.00 |
| Camion à l'eau | 17.00 | 138.00 | 2 346.00 |
| Rouleau à pierre | 15.00 | 134.40 | 2 016.00 |
| Transport du rouleau | 1.00 | 300.00 | 300.00 |
| TRAVAUX DE PAVAGE | | | |
| Gestion de la circulation | 1.00 | 1 076.55 | 1 076.55 |
| Pavage couche d'usure ESG-10 PG58H-34, 60mm | 2 000.00 | 25.15 | 50 300.00 |

**CONDITIONS DE CRÉDIT**

NET 30 JOURS
TAUX D'INTÉRÊTS (% par mois) : 2.00%
TOUT COMPTE ÉCHU (% par an) : 26.8242%

| | |
|---|---|
| **Montant** | 59 098.55 |
| T.P.S. (5.00 %) | 2 954.93 |
| T.V.Q. (9.975 %) | 5 895.08 |
| **Facture totale** | 67 948.56 |

**No T.P.S. : 100494061RT0001** **No T.V.Q. : 1002628461TQ0001**

EN ATTENTE D'APPROBATION

# DM-2022-016 et PIIA-2022-017 – Rue du Méandre, 54
# Aire de stationnement
# Emplacement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-196

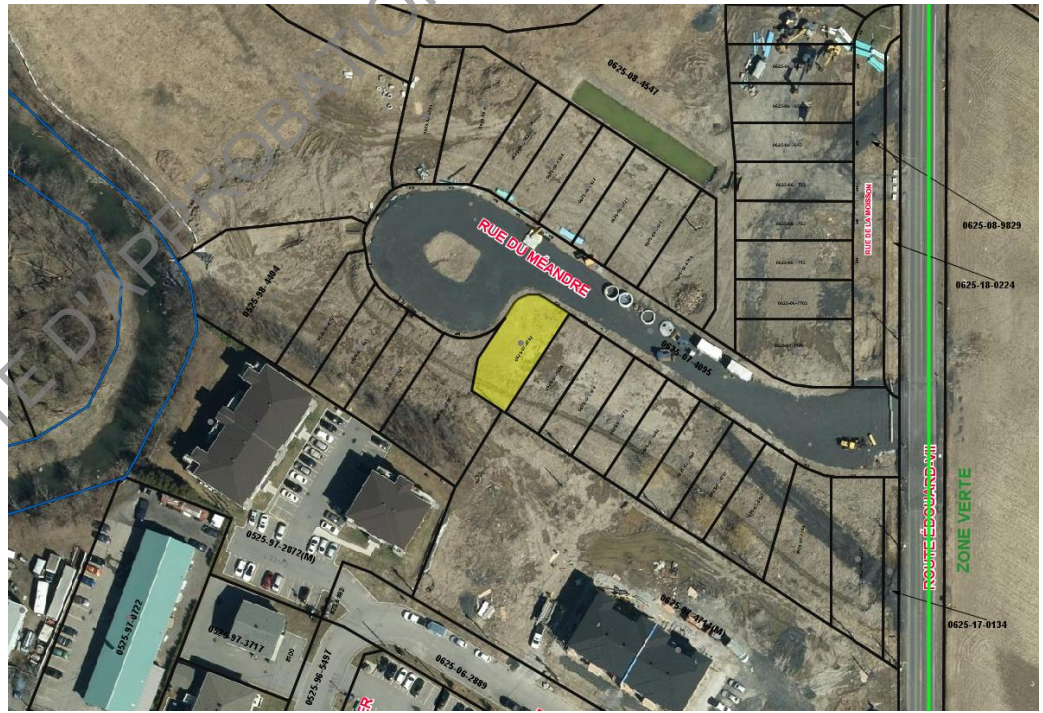


EN ATTENTE D'APPROBATION

# DM-2022-016 et PIIA-2022-017 – Rue du Méandre, 54
# Aire de stationnement
# Objet de la demande de dérogation mineure

Condition recommandée par le CCU:

Pavage à l'emplacement du « passage à poubelle »

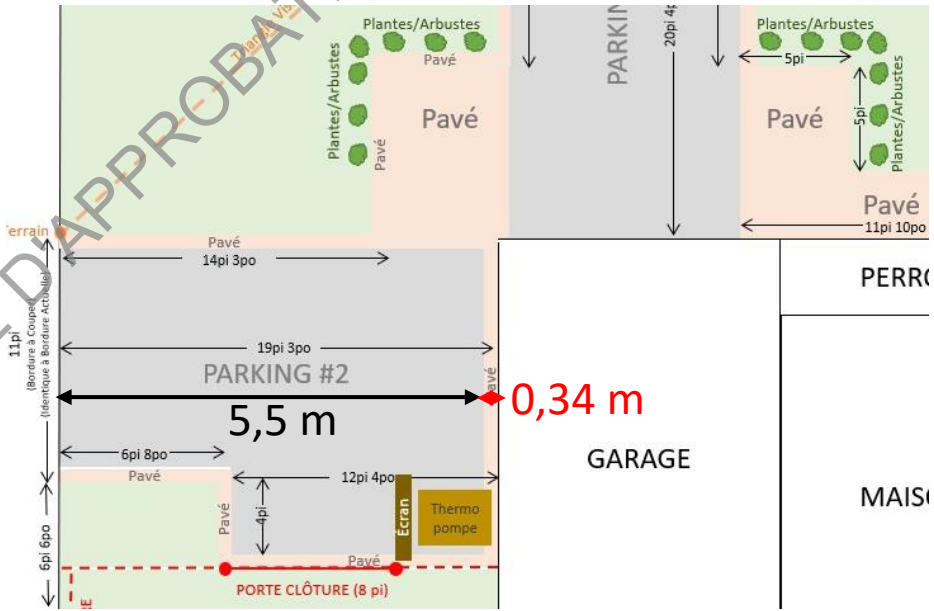


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-024 – Rue de Gaulle S. 395
# Aire de stationnement
# Nouvelle demande d'aménagement d'aire de stationnement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-197

EN ATTENTE D'APPROBATION

Muret de 2pi de profondeur et de 2 pi de hauteur min.

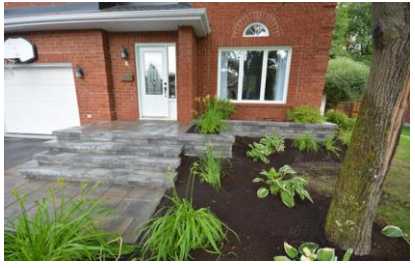

Exemple de muret

**Nouvel aménagement PIIA-2022-024**

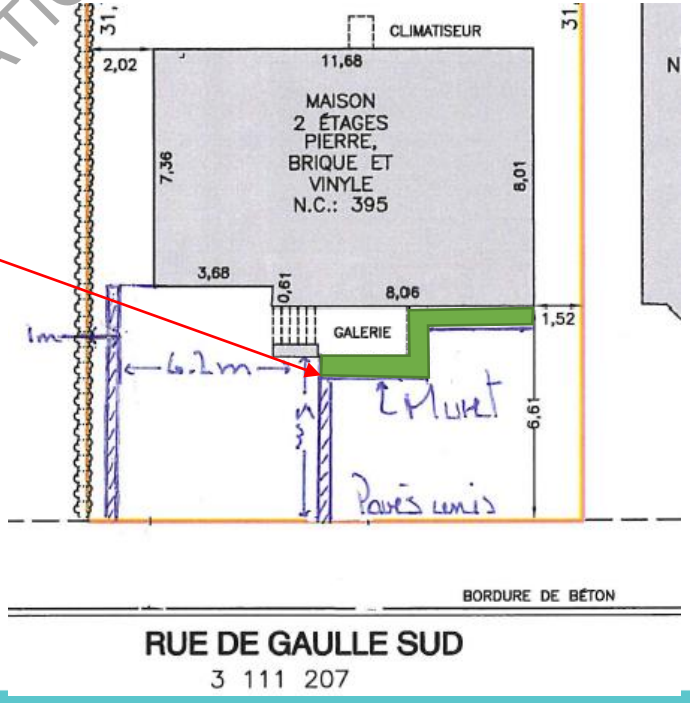

# PIIA-2022-025 – Rue de Gaulle S. 445
# Aire de stationnement
# Nouvelle demande d'aménagement d'aire de stationnement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-198

EN ATTENTE D'APPROBATION

Muret de 2pi de profondeur et de 2 pi de hauteur min.

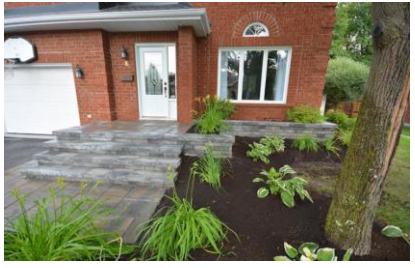

Exemple de muret

**Nouvel aménagement PIIA-2022-025**

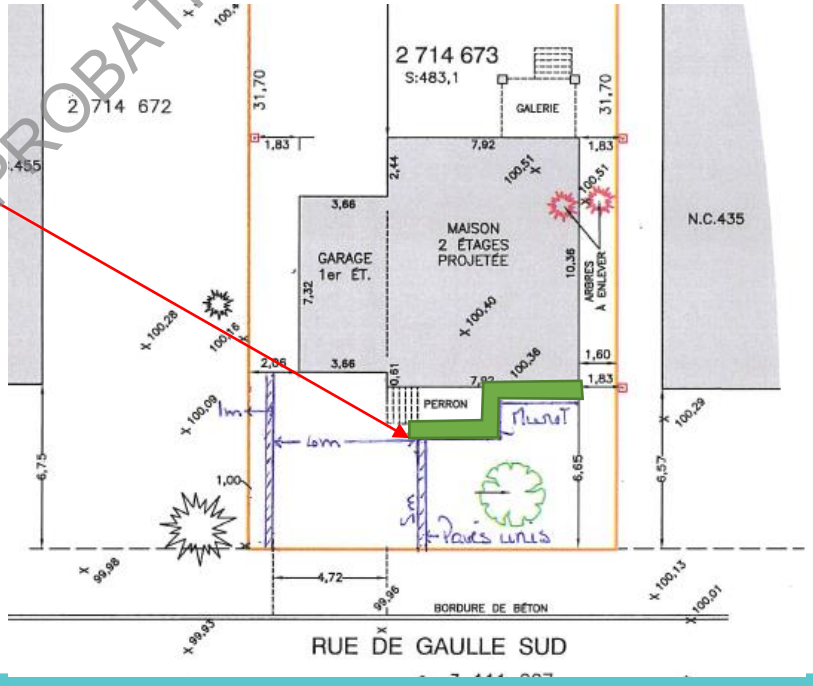

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Localisation

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-199

EN ATTENTE D'APPROBATION

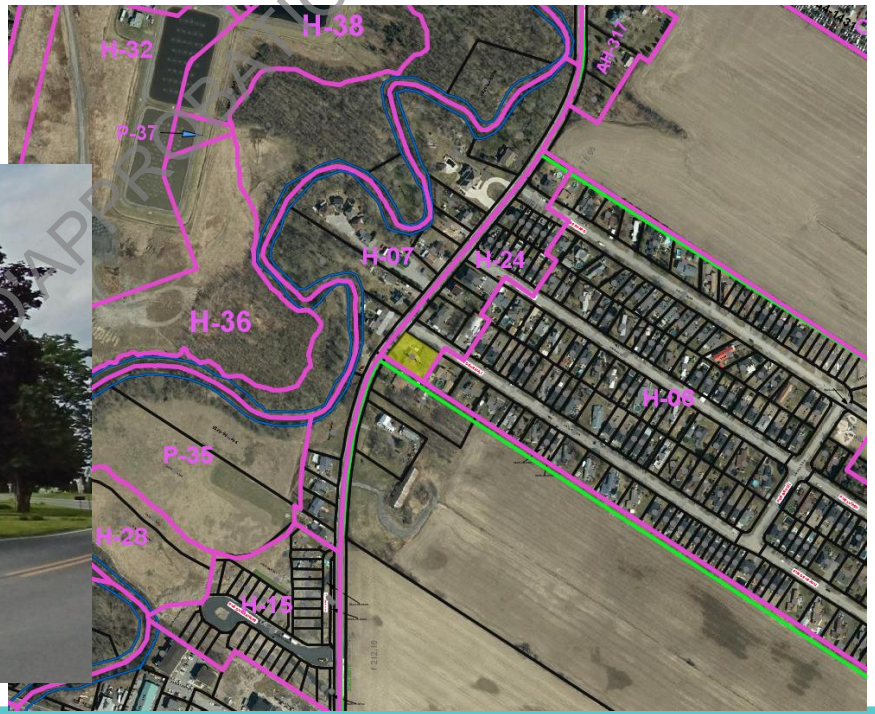

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture et implantation

108 et 112 Deneault

100 et 104 Deneault

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Milieu d'insertion

116 Deneault

108 et 112 Deneault

100 et 104 Deneault

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# Habitation unifamiliale jumelée
# Architecture

EN ATTENTE D'APPROBATION

## Mur avant:

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Bloc architectural Finess Polar White
- Fibre de bois usinée KWP granite rustique;

## Murs latéraux et arrière :

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Vinyle Kaycan gris pierre

## Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# Habitation unifamiliale jumelée
# Architecture - Élévations

Avant

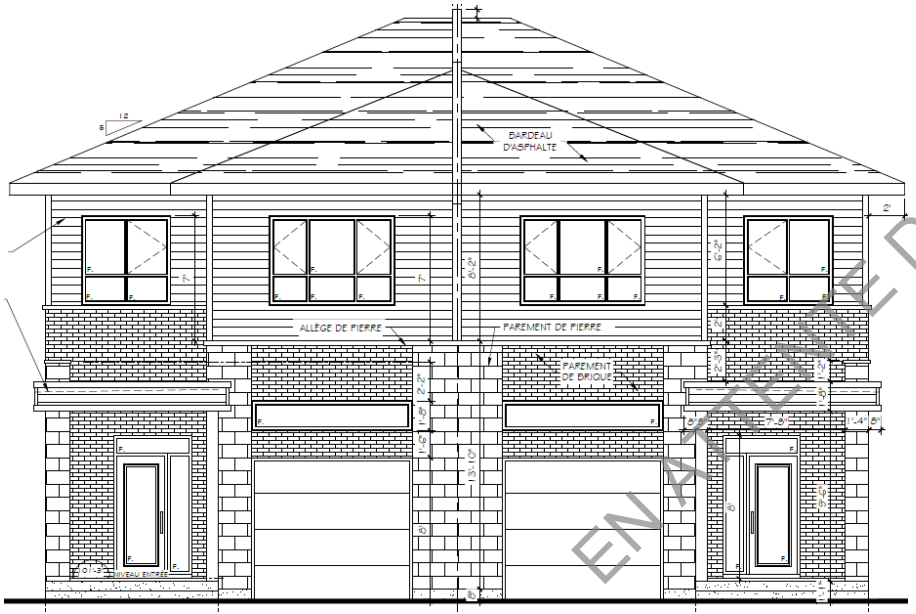


Arrière

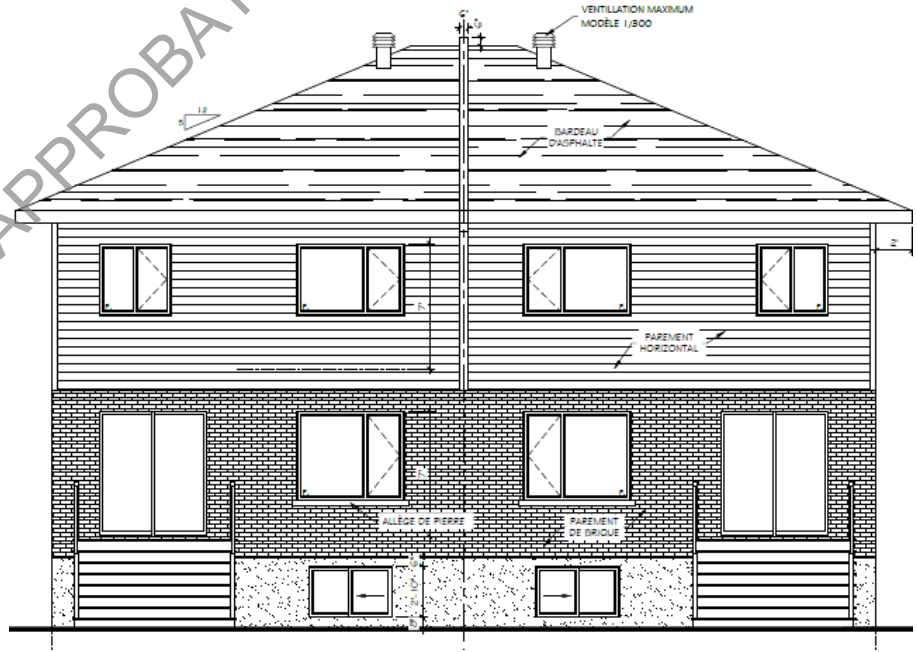


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# Habitation unifamiliale jumelée
# Architecture - Élévations

Gauche

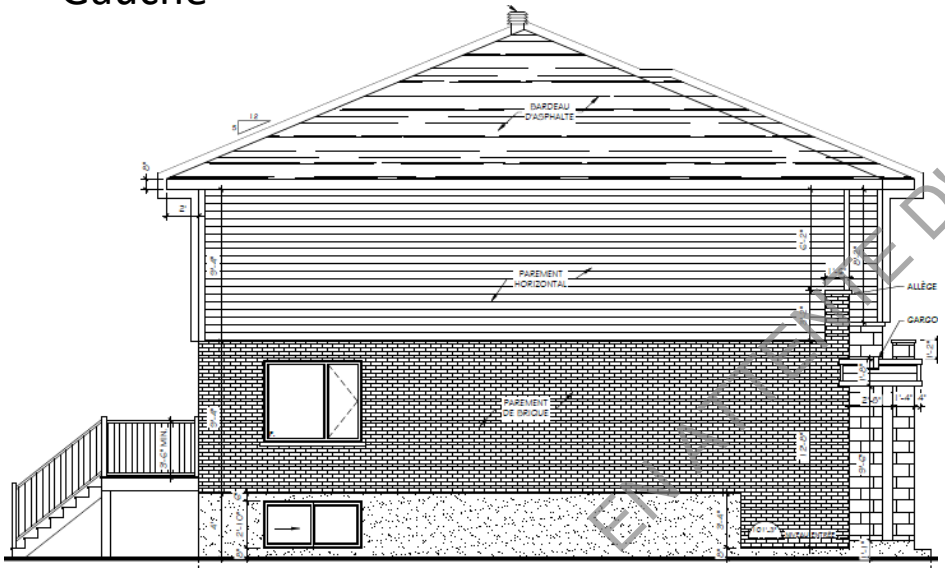


Droite

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Localisation

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 22-07-200

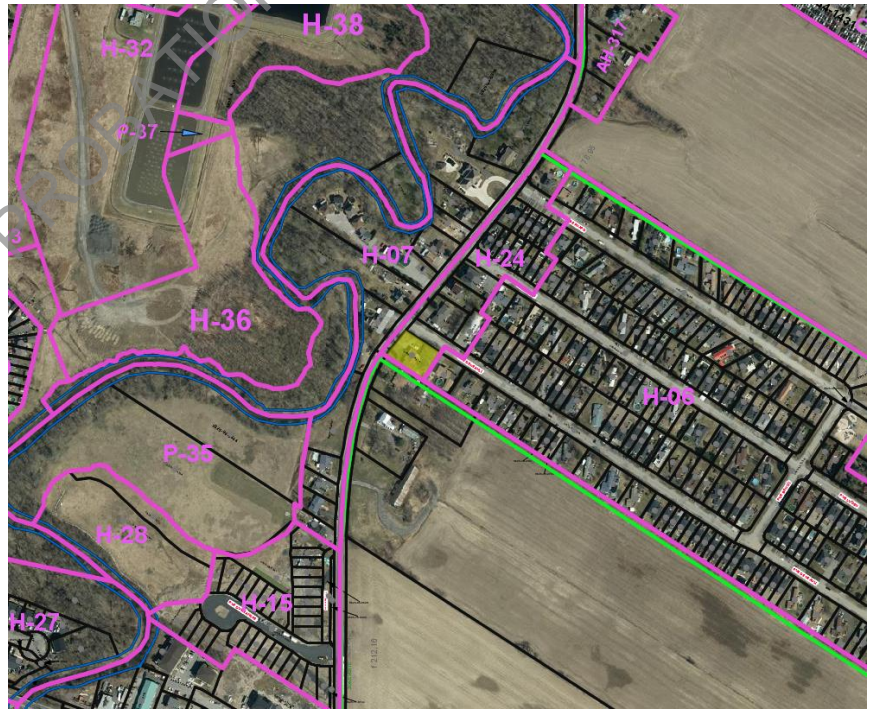


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture et implantation

108 et 112 Deneault

100 et 104 Deneault

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-018 – Rue Deneault, 100 et 104
# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Milieu d'insertion

116 Deneault

108 et 112 Deneault

100 et 104 Deneault

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture

EN ATTENTE D'APPROBATION

## Mur avant:

- Mélange brique Cinco nuancé gris Newport;
- Brique Melville nuancé gris Newport;
- Fibre de bois usinée KWP granite rustique et torréfié rustique;

## Murs latéraux et arrière :

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Vinyle Kaycan gris pierre

## Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.

# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitation unifamiliale isolée
# Architecture - Élévations

Avant

Arrière

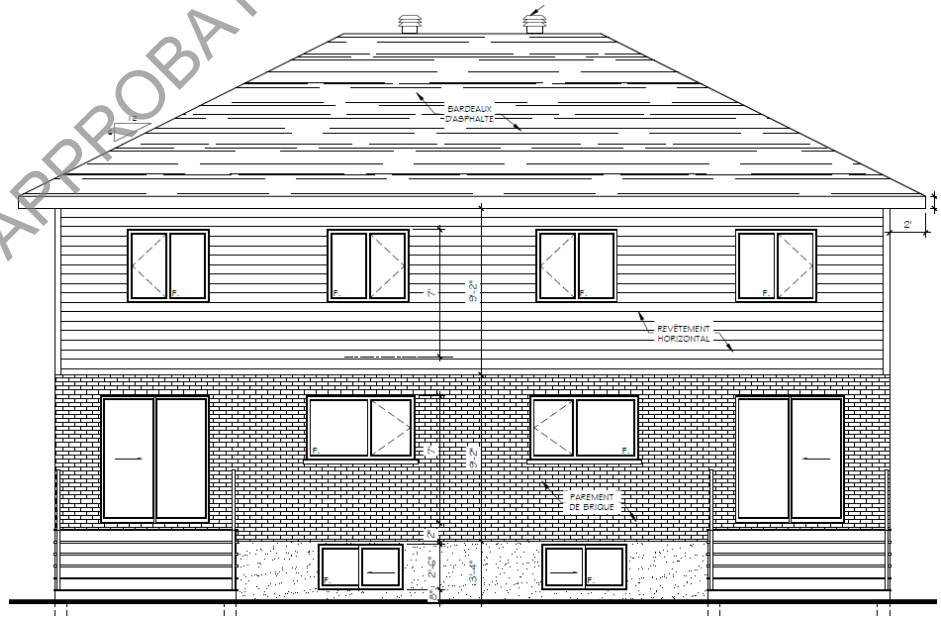


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-019 – Rue Deneault, 108 et 112
# Habitation unifamiliale isolée
# Architecture - Élévations

Gauche

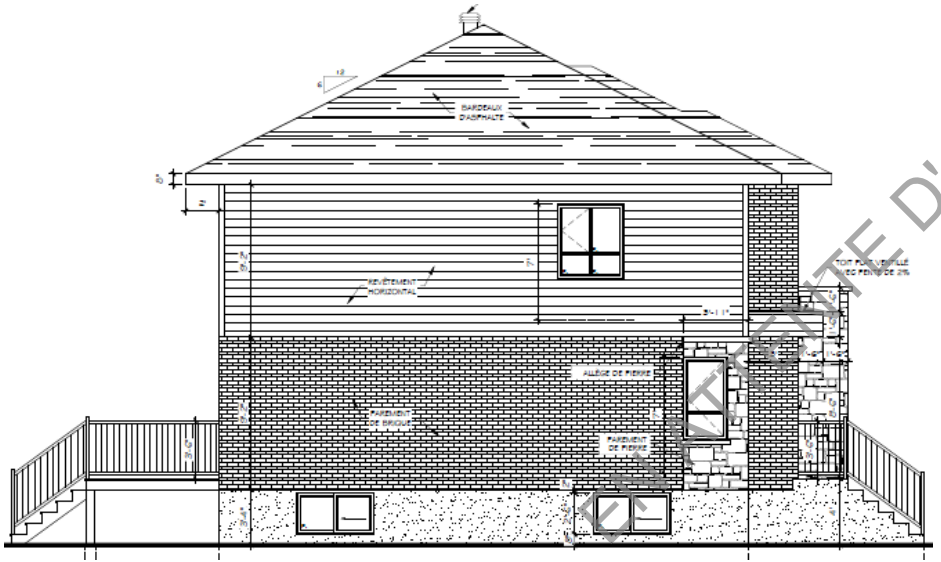


Droite

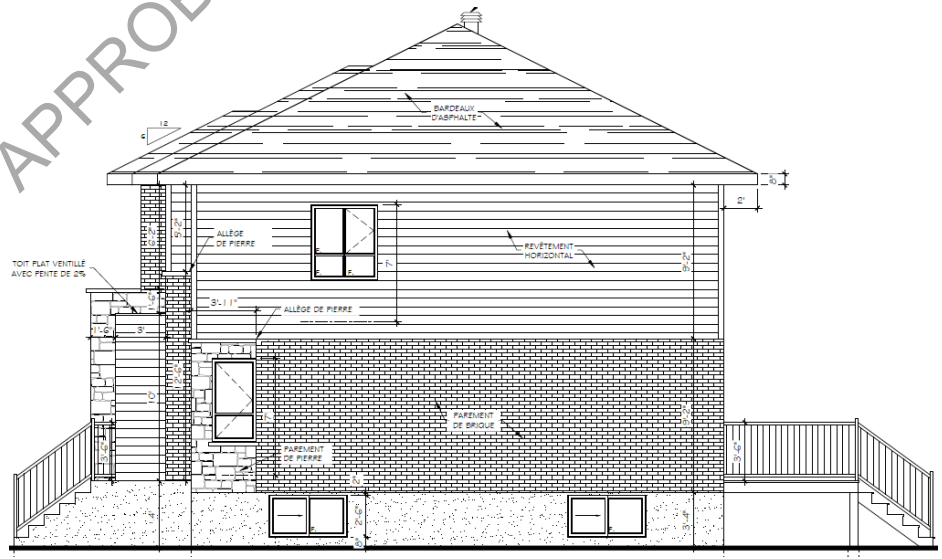


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Localisation

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-201

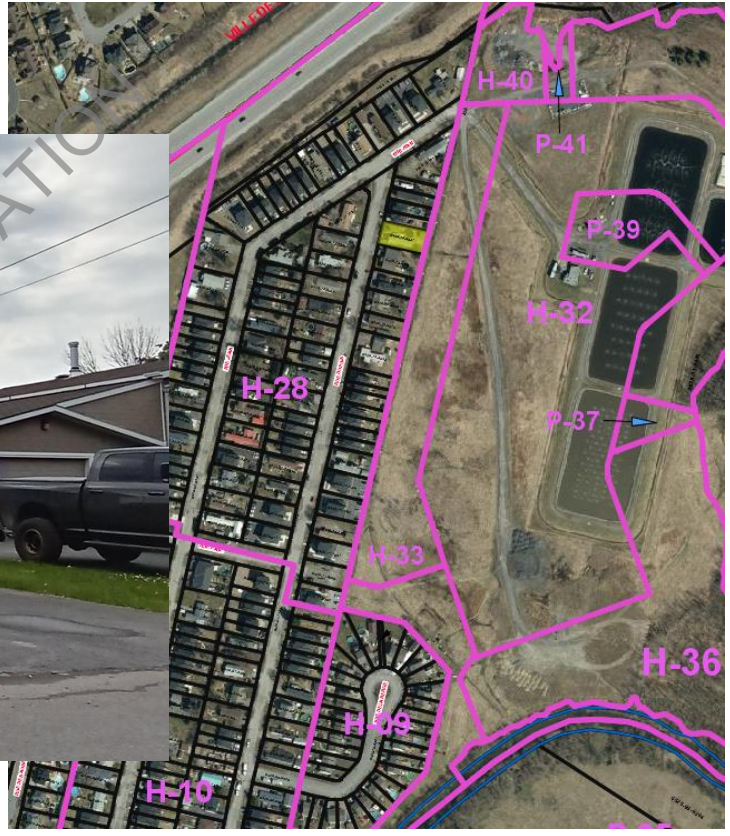


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture et implantation

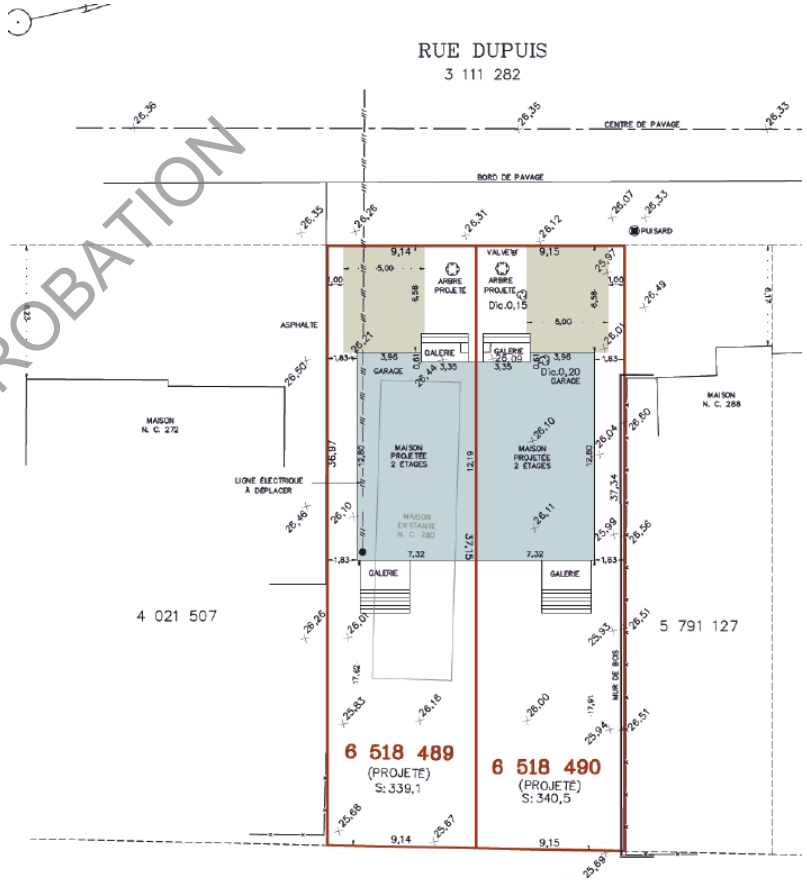


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Milieu d'insertion

292 et 288, rue Dupuis

280 et 284, rue Dupuis

272, rue Dupuis

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture

EN ATTENTE D'APPROBATION

## Mur avant:

- Mélange brique Cinco nuancé gris Newport;
- Fibre de bois usinée KWP granite rustique;

## Murs latéraux et arrière :

- Brique Melville Nuancé gris Newport;
- Vinyle Kaycan gris pierre

## Autres:

- Portes et fenêtres noires;
- Fascias et soffites noirs;
- Toiture noire 2 tons.

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture - Élévations

Avant

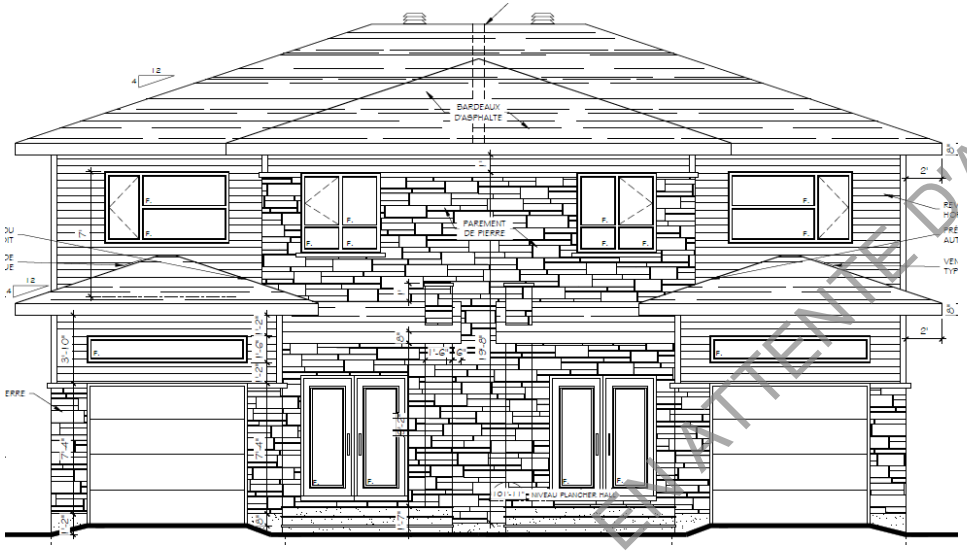


Arrière

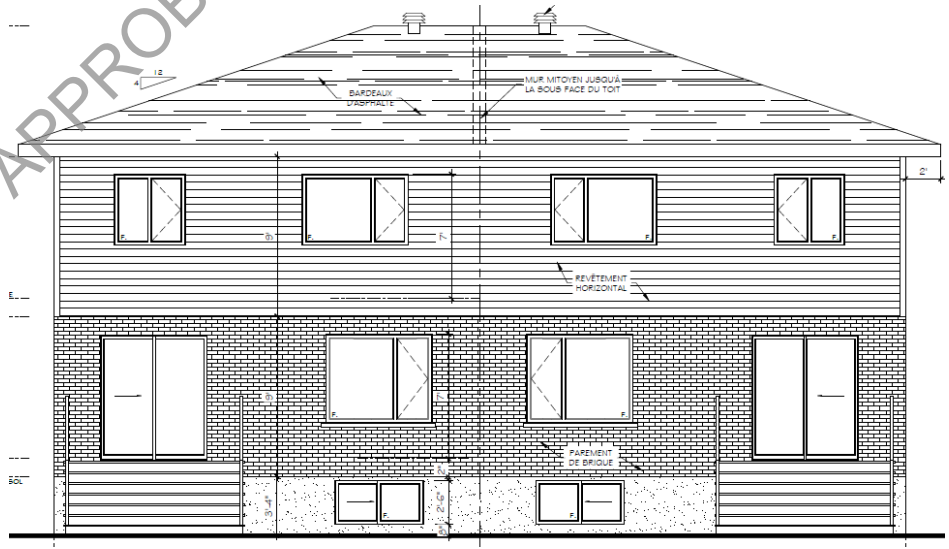


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-020 – Rue Dupuis, 280 et 284
# Habitations unifamiliales jumelées
# Architecture - Élévations

Gauche

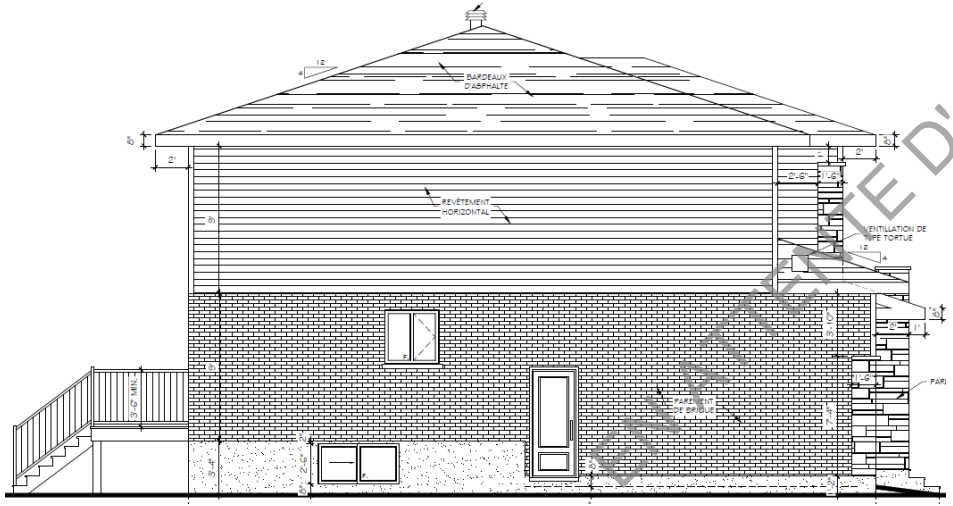


Droite

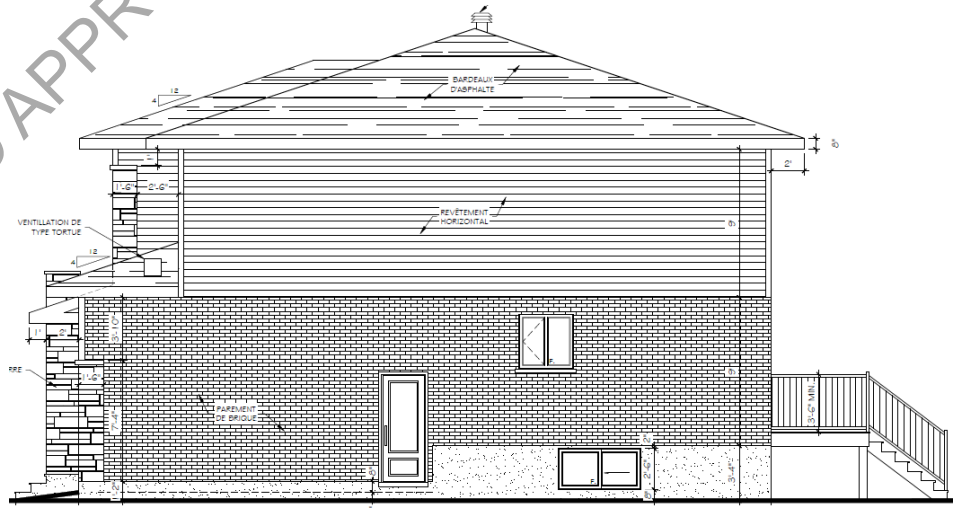


EN ATTENTE D'APPROBATION

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-202

# PIIA-2022-021 – Rang Saint-André, 135
## Rénovation galerie avant
## Emplacement

**Valeur patrimoniale :**

- **Valeur moyenne (2)**

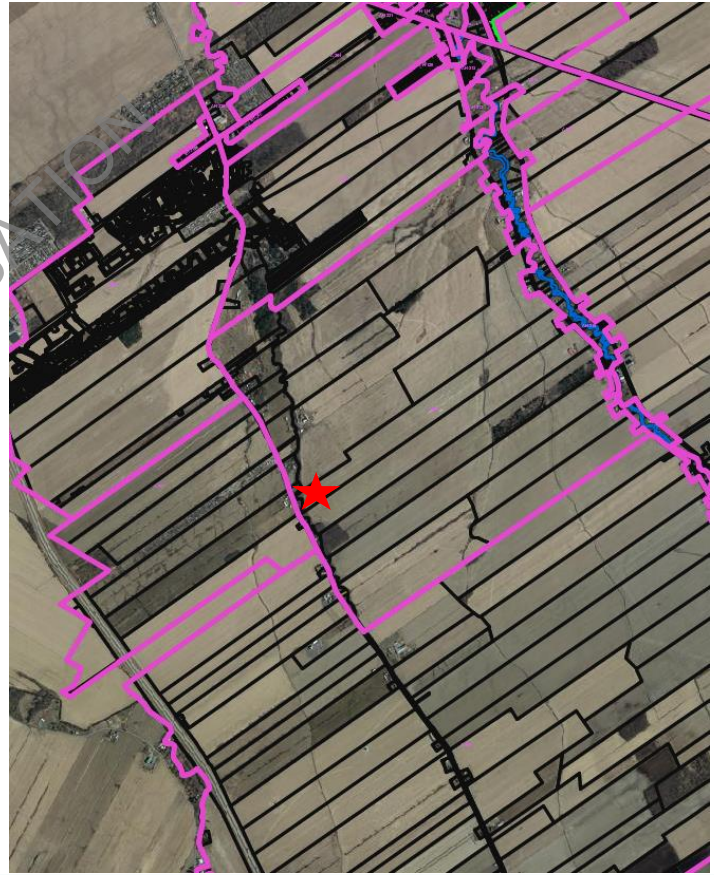

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-021 – Rang Saint-André, 135
## Rénovation galerie avant
## Élévations existantes

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-021 – Rang Saint-André, 135
# Rénovation galerie avant
# Description des travaux

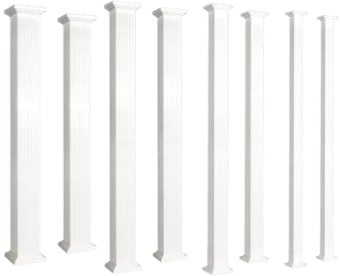

Réfection de la galerie:

- Toit existant préservé;
- Colonnes et barrotins en aluminium blancs;
- Plancher en fibre de verre;
- Sous la galerie: Jupes en tôle **brune**
- Escaliers **Face à la porte**

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 331, 335 et 339
# Habitations unifamiliales contiguës
# Localisation

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-203

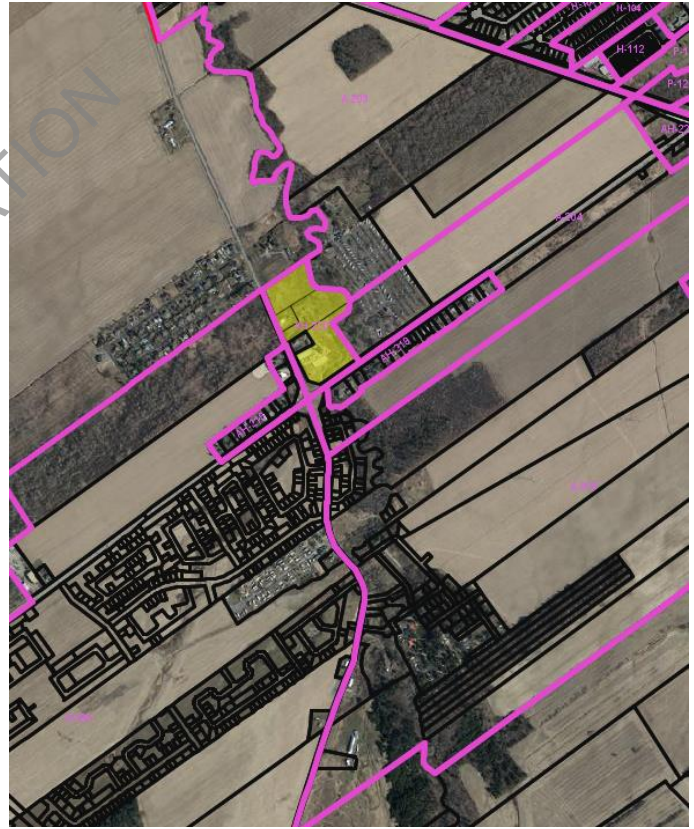

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 331, 335 et 339
# Habitations unifamiliales contiguës
# Plan de lotissement approuvé

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 339, 335 et 331
## Habitations unifamiliales contiguës
## Architecture et implantation

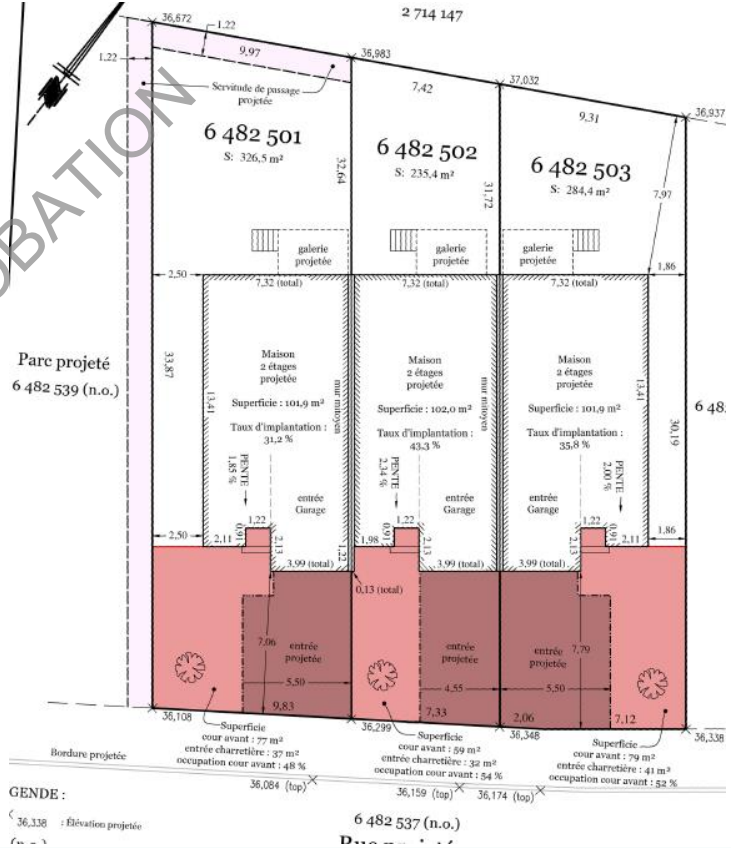


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 339, 335 et 331
## Habitations unifamiliales contiguës
## Architecture et implantation

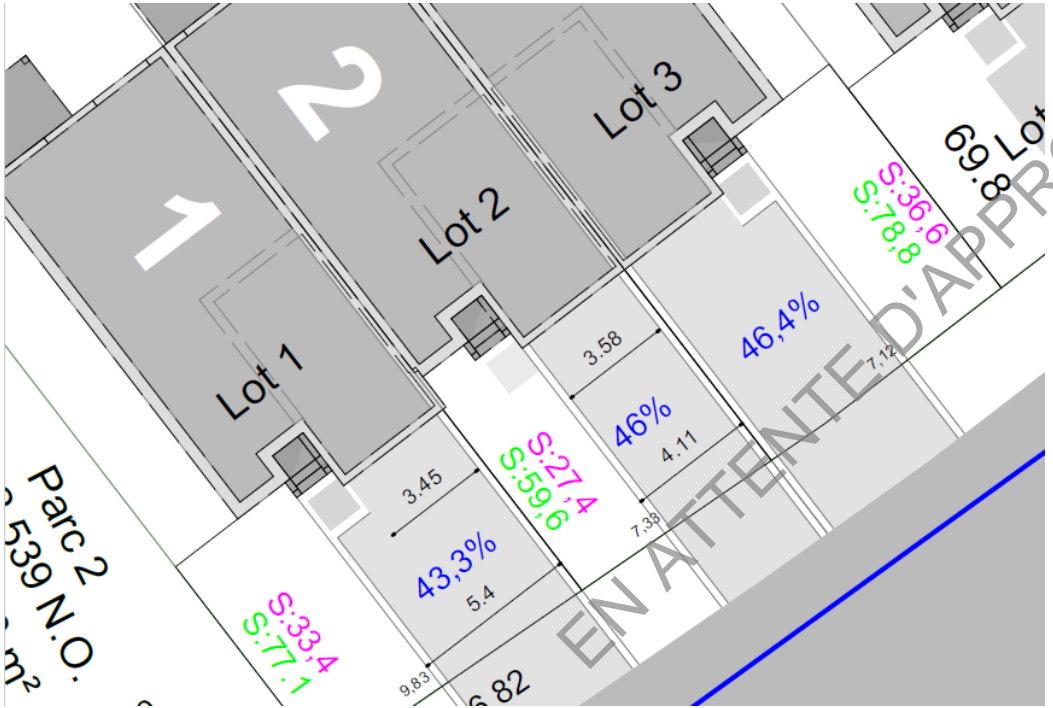


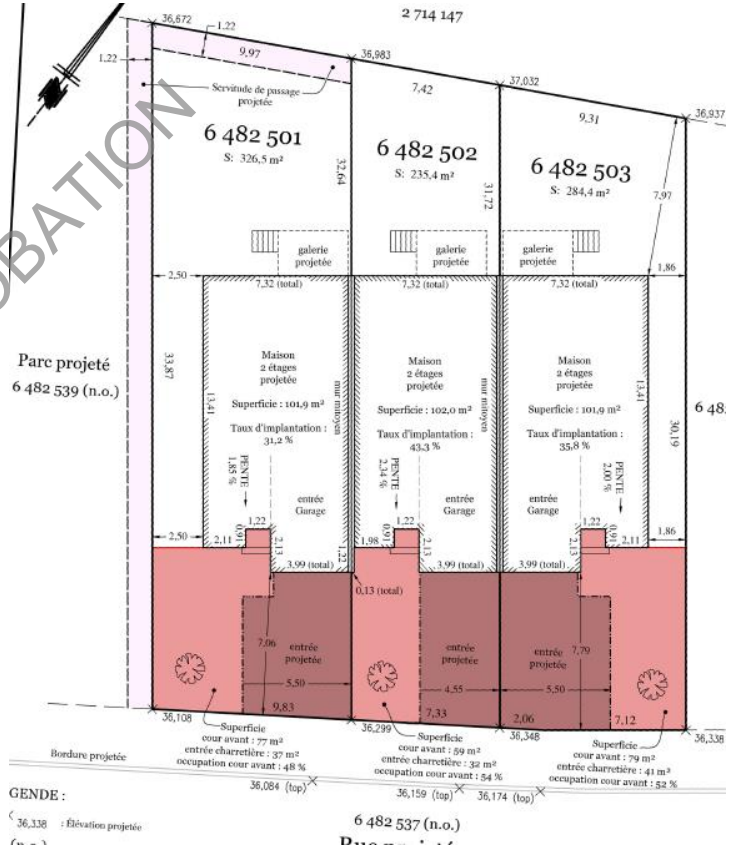

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 331, 335 et 339
# Habitations unifamiliales contiguës
# Architecture

EN ATTENTE D'APPROBATION

ALUMINIUM PRÉPEINT
COMPAGNIE : GENTEK
COULEUR : NOIR

REVÊTEMENT DE TOITURE
COMPAGNIE : BP
MODÈLE : MYSTIQUE
COULEUR : NOIR 2 TONS

MAÇONNERIE
COMPAGNIE : PERMACON
MODÈLE : MELVILLE SLIK
COULEUR : GRIS ALPIN

REVÊTEMENT VERTICAL
COMPAGNIE : GENTEK
MODÈLE : BOARD AND BATTEN STEEL SIDE
COULEUR : BLANC ARTIQUE

REVÊTEMENT HORIZONTAL
MODÈLE : ALUMINIUM
COULEUR : BLANC

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 331, 335 et 339
# Habitations unifamiliales contiguës
# Architecture - Élévations

Avant

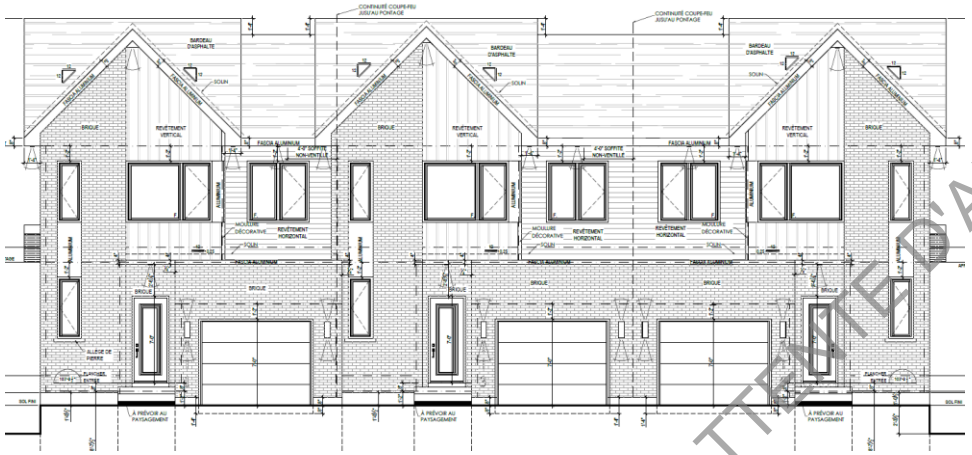

Arrière

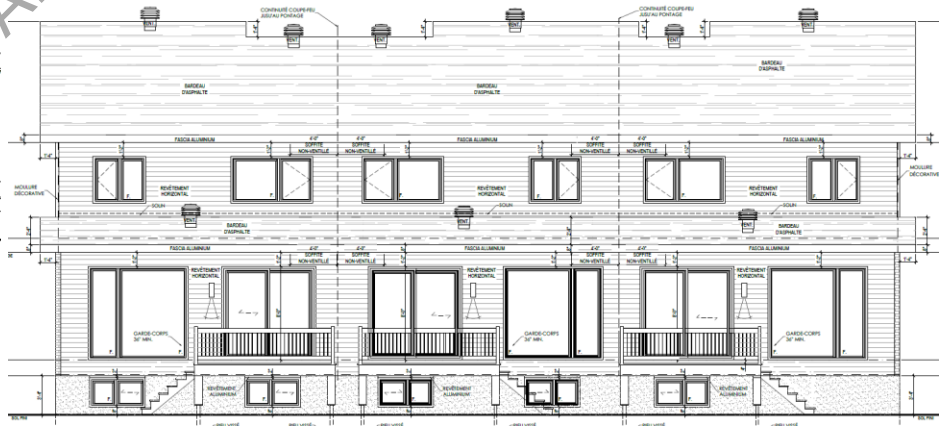

EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-022 – Rue de la Chevalerie, 331, 335 et 339
# Habitations unifamiliales contiguës
# Architecture - Élévations

Gauche

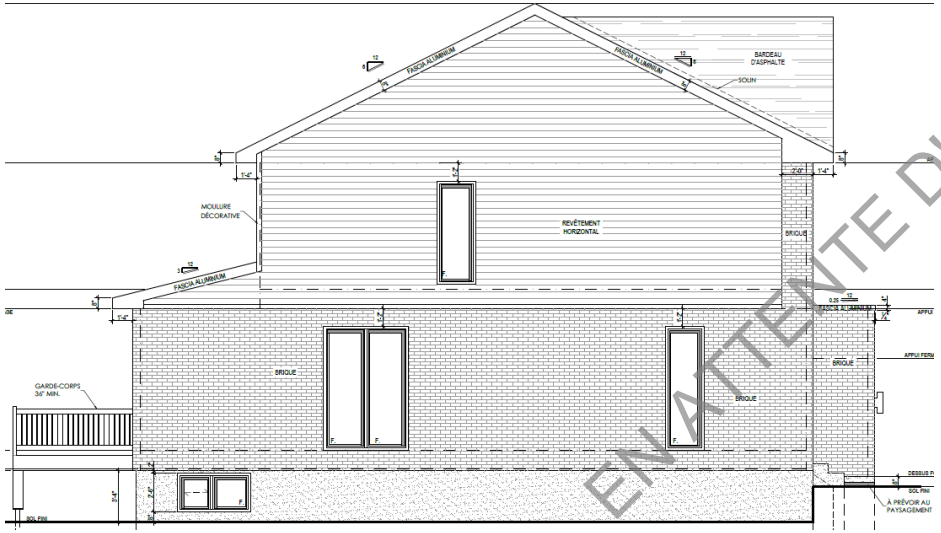


Droite

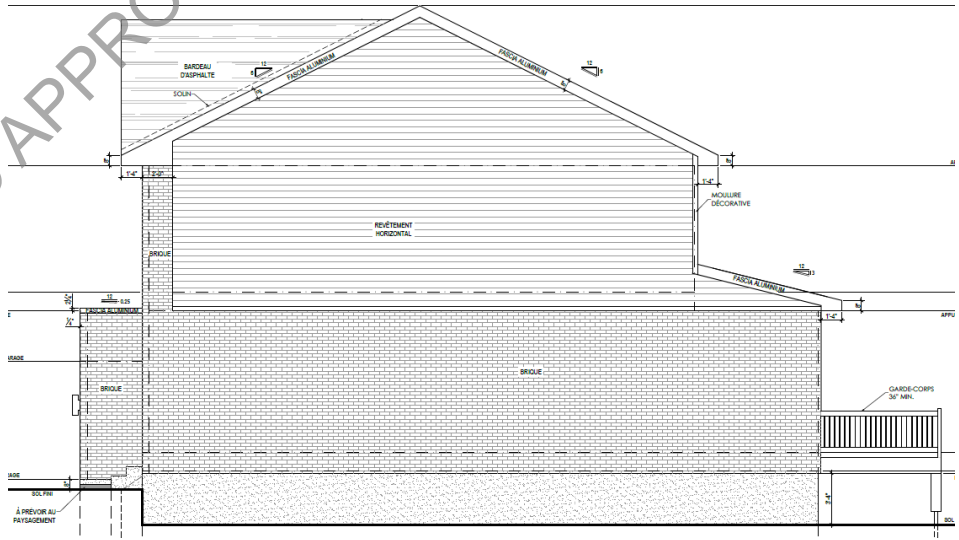


EN ATTENTE D'APPROBATION

# PIIA-2022-023 – Rue de Gaulle S. 360
# Aire de stationnement
# Nouvelle demande d'aménagement d'aire de stationnement

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-07-204

Muret de 2pi de profondeur et de 2 pi de hauteur min.

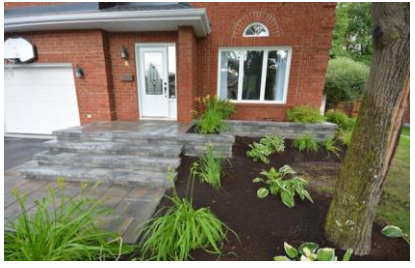

Exemple de muret

**Nouvel aménagement PIIA-2022-023**

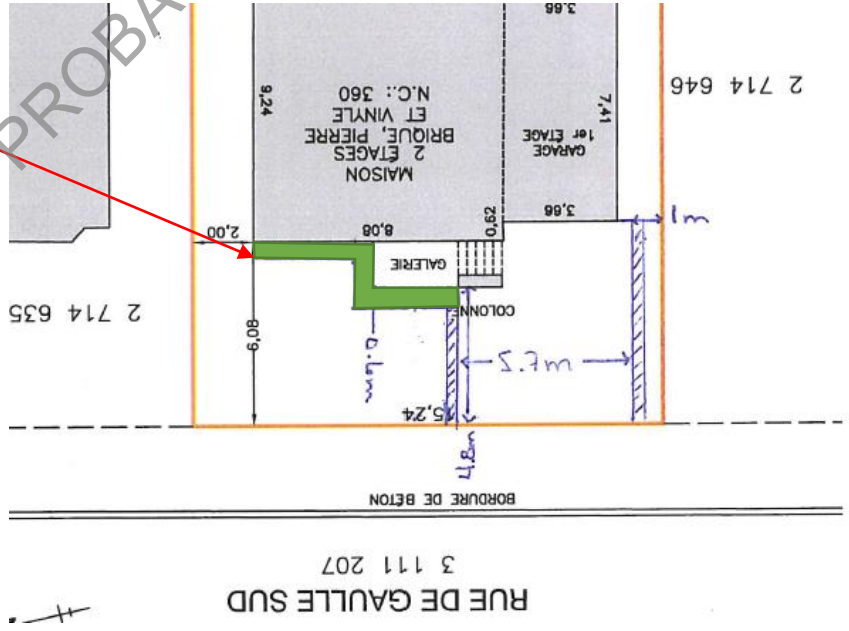


EN ATTENTE D'APPROBATION